

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

**Décision ND-MRF n° 13-063 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 portant délégation de signature de la directrice du département du matériel roulant ferroviaire (MRF) au responsable des approvisionnements, aux responsables d'AMT et aux agents approvisionneurs de l'UM RER**

NOR : TRAT1332128S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La directrice du département MRF,  
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;  
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;  
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;  
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 1<sup>er</sup> juillet 2011 (note générale n° 2011-31) à la directrice du département MRF par le président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

De donner délégation à M. Michel Gaudron, responsable achats et approvisionnements de l'unité RER, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité :

- 1.1. À l'exception des bons de commande portant sur l'achat de pièces ferroviaires sur plan et de pièces de sécurité, les bons de commande d'un montant inférieur à 3 000 € pour l'achat de fournitures industrielles et équipement d'ateliers, ainsi que leurs avenants éventuels, si le cumul du montant de ces derniers avec celui du bon de commande initial demeure inférieur à 3 000 €.
- 1.2. À l'exception des ordres de livraison et de service pris dans le cadre des marchés d'acquisition et rénovation de matériels roulants, les ordres de livraison et de service (OLS), d'un montant inférieur à 150 000 €, pris dans le cadre de l'exécution des marchés passés par la RATP pour la maintenance du RER, notamment ceux passés pour l'achat de fournitures industrielles et d'équipement d'ateliers.

Article 2

De donner délégation aux personnes suivantes :

- M. Jean-Luc Le Moulec, responsable de l'AMT ligne A ;
- M. Gwénaél Le Bot, responsable préventif de l'AMT ligne A ;
- M. Christophe Vacher, approvisionneur AMT Sucy ;
- M. Jean-Marc Cathala, approvisionneur AMT Sucy ;
- M. Yann Gérard, responsable de l'AMT ligne B ;
- M. Stéphane Mousset, responsable préventif de l'AMT ligne B ;
- M. Romain Grosos, approvisionneur AMT Massy ;
- M. Wilfried Rolland, approvisionneur AMT Massy ;
- M. Philippe Lavoine, responsable AMT et AMP Rueil ;
- M. Bertrand Métois, responsable AMP Rueil ;

M. Thierry Wattiez, approvisionneur AMP Rueil ;  
M. Jean Marc Delaforge, approvisionneur AMT Rueil ;  
M. Denis Josse, approvisionneur AMP Sucy ;  
M. Claude Leblond, approvisionneur AMP Sucy ;  
M. Pascal Griffon, approvisionneur AMP Sucy,  
à l'effet de signer, en son nom, les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, pris pour les besoins de l'activité de ladite unité, et plus particulièrement pour les actes visés à l'article 1.2, dans la limite du montant de 90 000 €.

#### Article 3

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « note de département n° 13-040 » en date du 14 juin 2013.

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

*La directrice du département MRF,*  
S. BUGLIONI